



EIP

L'engagement individuel de pension



Qu'est-ce que l'EIP ?

Si vous êtes travailleur indépendant, il est essentiel de vous constituer une pension complémentaire. La pension légale moyenne des entrepreneurs est beaucoup plus faible que celle des employés, sans parler des fonctionnaires. Si vous voulez maintenir votre niveau de vie après la retraite, votre pension légale ne suffira pas ... Vous devrez également personnellement faire un effort.

Dans ce dossier, vous trouverez beaucoup d'infos sur l'Engagement Individuel de Pension (EIP). Ce plan de pension pour les indépendants avec une société vous offre de larges avantages. Si vous avez encore des questions, n'hésitez pas à prendre [contact](#) avec nous.

En tant que travailleur indépendant, vous avez plusieurs possibilités d'épargner pour une pension complémentaire. Les options diffèrent selon que vous ayez une entreprise ou non :

INDÉPENDANT AVEC SOCIÉTÉ

Engagement individuel
de pension (EIP)

Pension libre complémentaire
pour indépendants (PLCI)

Epargne-pension

Epargne à long terme

INDÉPENDANT SANS SOCIÉTÉ

Convention de pension pour
travailleurs indépendants (CPTI)

Pension libre complémentaire
pour indépendants (PLCI)

Epargne-pension

Epargne à long terme

Comme vous pouvez le voir dans le tableau, un engagement individuel de retraite n'est possible que si vous êtes indépendant en société. C'est dans ce cas votre société qui souscrit le contrat d'Engagement individuel de pension.

Dans ce dossier, nous aborderons plus en détail les questions les plus importantes concernant l'EIP :

Quels sont les avantages d'un EIP ?

Quel est le montant de la prime que votre entreprise est autorisée à payer ?

Quel est l'avantage fiscal pour l'entreprise ? Y a-t-il des restrictions ?

Quand le capital de l'EIP est-il distribué ?

Que se passe-t-il si votre entreprise fait faillite ?

Qu'est-ce qui est le plus intéressant : laisser les bénéfices dans votre entreprise et opter éventuellement pour la réserve de liquidation ou faire un versement dans un EIP ?

Comment la prime sera-t-elle investie ?

Quels frais payez-vous pour un EIP ?

Qu'est-ce exactement que le backservice ? Et pourquoi est-ce si intéressant ?

Est-il possible d'inclure des garanties supplémentaires, telles que la couverture décès, dans votre EIP ?

Pouvez-vous combiner un EIP avec d'autres régimes de retraite ?

Pouvez-vous utiliser votre EIP pour investir dans l'immobilier ?

Vous souhaitez en savoir plus sur les possibilités qu'offre un EIP ?

ALORS, CONTACTEZ IMMÉDIATEMENT NOS SPÉCIALISTES.



Quels sont les avantages d'un EIP?

L'engagement individuel de pension (EIP) n'est pas seulement intéressant pour **créer un compte d'épargne pour vos vieux jours**. Il existe en effet de nombreux autres arguments en faveur de la souscription d'un EIP.

- **C'est votre entreprise qui paie les primes. Vous n'avez donc pas à utiliser votre patrimoine privé.**
- **L'entreprise peut déduire la totalité des primes en tant que frais professionnels.**
- **Vous êtes le bénéficiaire du contrat.**
Même en cas de faillite, vous êtes protégé.
- **Vous choisissez comment les primes sont investies :** dans la branche 21, la branche 23 ou une combinaison des deux.
- **Vous reste-t-il un espace fiscal dans votre EIP? Profitez-en pour optimiser votre contrat en versant une prime de rattrapage appelée backservice.**
- **Vous pouvez utiliser votre EIP pour investir à bon marché dans l'immobilier.**
- **Il est parfaitement possible de combiner votre EIP avec d'autres plans de pension tels que l'épargne-pension, l'épargne à long terme et une PLCI.**

MySavings vous offre un avantage supplémentaire : chez nous, vous ne payez **aucun droit d'entrée** à l'intermédiaire. Cela signifie un surplus de rendement sur votre placement.

DEMANDEZ IMMÉDIATEMENT UNE OFFRE POUR VOTRE EIP ET PROFITEZ DES 3 AVANTAGES SUIVANTS :

- Montant final de pension plus important
- Diminution de vos impôts annuels
- Aucun frais d'entrée pour l'intermédiaire avec la garantie des meilleures conditions de marché





Quel est le montant de la prime que votre entreprise peut verser dans un EIP ?

Afin d'optimiser votre pension complémentaire et votre avantage fiscal, il est préférable que votre entreprise verse la prime maximale autorisée dans l'EIP. Mais combien cela représente-t-il ?

La prime maximale autorisée est calculée sur la base de la règle des 80 %. Cette règle stipule que la somme de votre pension professionnelle légale et complémentaire ne peut pas dépasser 80 % de votre dernière rémunération brute normale. Vous devez régalement recevoir un salaire de l'entreprise sur base mensuelle. Pour le calcul de votre règle des 80 %, il n'est pas seulement tenu compte du salaire que vous recevez de l'entreprise. Les avantages en nature dont vous bénéficiez (tels que votre voiture, votre téléphone portable, l'internet, etc.) sont également pris en compte.

Plus précisément, MySavings calculera pour vous le montant que votre entreprise peut verser dans votre EIP afin de se conformer à la règle des 80 %. C'est important, car si votre entreprise paie une prime trop importante, le trop-perçu n'est pas déductible fiscalement.

Pour savoir exactement combien vous pouvez verser, nous calculons le capital maximum (ou les intérêts maximum) que vous pouvez constituer à l'âge de votre retraite. Comme la structure des coûts et le rendement varient en fonction de l'assureur auprès duquel vous souscrivez votre EIP, il est également logique que la prime maximale varie d'un assureur à l'autre.



EXEMPLE DE CALCUL DE LA RÈGLE DES 80%

Jean est travailleur indépendant dans une entreprise. Il s'octroie une rémunération brute de 45 000 euros. Il a commencé sa carrière à l'âge de 23 ans et a fondé une entreprise à 33 ans. A l'âge de 40 ans, l'entreprise conclut un EIP.

Le capital brut maximum que Jean peut assurer par le biais de son EIP est de 334 946 euros.

- S'il n'a pas mis en place d'autres dispositions en matière de pension, la cotisation annuelle maximale est de 11 261,22 euros.
- Il peut également payer [une prime de rattrapage](#) de 115 908,84 euros au maximum, combinée à une prime annuelle de 6 607,74 euros au maximum.

Supposons que la société Jeans ne conclue un EIP qu'aux 55 ans de Jean et que dans l'intervalle Jean ait souscrit une PLCI pour un montant total final de 135 000 euros.

- Si Jean n'a pas d'autres plans de pension (en dehors de la PLCI), il peut cotiser chaque année un maximum de 14 641,10 € dans son EIP.
- Il peut également payer une prime de rattrapage (backservice) de 152 278,89 €, combiné à une prime annuelle maximale de 1 951,18 €.

Vous pouvez compter sur **nos spécialistes pour calculer la prime optimale pour vous**. De cette manière, vous vous constituez une pension complémentaire la plus importante possible et votre entreprise réduit son bénéfice imposable. Au moyen d'un service de rattrapage ([prime de rattrapage](#)), il est possible de remplir l'espace fiscal restant du passé.

Vous souhaitez connaître le montant maximum que vous pouvez verser dans votre EIP ?

Demandez à nos spécialistes un calcul sans engagement !

DEMANDEZ UN CALCUL





Quel est l'avantage fiscal pour votre société ? Y a-t-il des restrictions ?

Votre entreprise peut **déduire intégralement les primes EIP** au titre des frais professionnels, à condition que la règle des 80 % soit respectée. Cela signifie qu'en cotisant à un EIP, vous réduisez le bénéfice imposable de votre entreprise.

Par conséquent, pour atteindre le même capital final net de l'EIP, vous devez investir la réserve de liquidation distribuée pendant 15 ans à près de 4,2 % pour atteindre le même capital final. Pourquoi cette grande différence ? C'est l'impact du terme et du rendement en partant d'un capital plus important.

Avec un rendement de 4 % dans votre EIP, vous devez investir la réserve de liquidation distribuée à plus de 6,95 % pour le même capital final. Attention, si la limite des 80 % est dépassée, l'excédent de prime payé n'est pas déductible. Laissez-vous guider par un spécialiste à cet égard.

Une optimisation fiscale supplémentaire via un backservice

En plus de la prime classique, vous pouvez effectuer un versement supplémentaire par le biais d'un back service, si vous disposez encore d'un espace fiscal inutilisé dans le passé. C'est un vrai bonus fiscal à ne pas manquer !



**Laissez les spécialistes de MySavings
calculer votre avantage fiscal maximum !**

PRENEZ RENDEZ-VOUS IMMÉDIATEMENT





Quand percevrez-vous le capital de votre EIP ?

Votre EIP ne sera pas versé tant que vous n'avez pas atteint l'âge de la retraite légale ou que vous ne remplissez pas les conditions de la retraite anticipée légale.

En d'autres termes, cela ne peut se faire qu'à l'âge de 66 ans. À partir de 2030, ce sera 67 ans. Il sera encore possible de prendre une retraite anticipée après 2030, mais uniquement avec 42 années de carrière et 63 ans.

Exceptions pour les longues carrières

Si vous avez une longue carrière derrière vous, vous pouvez encore prendre votre retraite un peu plus tôt et demander votre EIP.

Quelles sont les conditions exactes pour en bénéficier ?

- Vous avez 60 ans et 44 ans de carrière
- Vous avez 61 ans et 43 ans de carrière
- Vous avez 63 ans et 42 ans de carrière
- Vous êtes né avant 1958 :
 - * Vous avez 63 ans et 41 ans de carrière
 - * Vous avez 62 ans et 42 ans de carrière
 - * Vous avez 61 ans et 43 ans de carrière



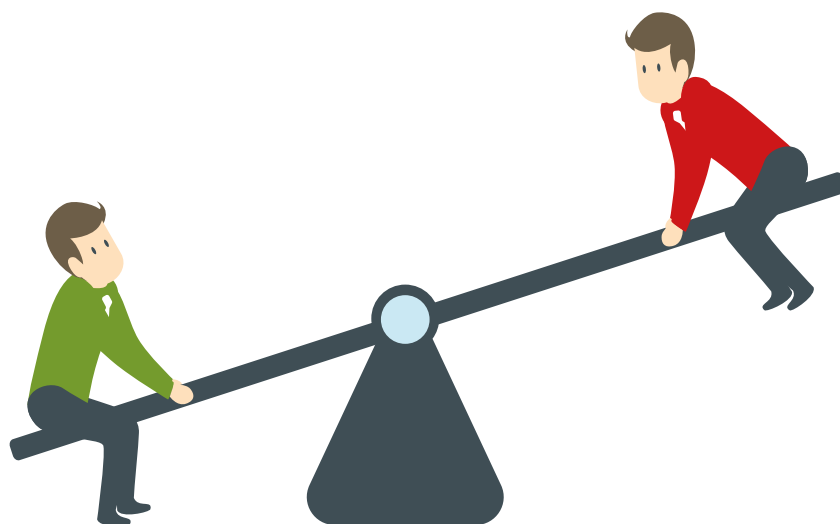
DEMANDEZ UNE OFFRE POUR VOTRE EIP





Que se passe-t-il si votre entreprise fait faillite ?

En tant que travailleur indépendant, vous savez que la certitude est une utopie. Même si vous êtes prévoyant et que vous vous constituez un plan de pension complémentaire via un EIP, il est possible que votre entreprise se trouve dans une situation difficile. Vous n'avez pas de chance et votre entreprise fait faillite ? Il n'y a cependant aucun problème avec votre EIP. Même en cas de faillite, vous êtes protégé en tant que bénéficiaire : vous ne perdrez pas votre poire pour la soif constituée via votre EIP ! En tant que chef d'entreprise, vous êtes personnellement propriétaire de votre pension dès que la prime a été payée par votre société.





Qu'est-ce qui est le plus logique : laisser le bénéfice dans votre entreprise et éventuellement opter pour la réserve de liquidation ou faire un versement dans votre EIP ?

Votre entreprise se porte bien et réalise un joli bénéfice. Mais comment optimiser au mieux ce bénéfice ?

- L'inclure dans la réserve de liquidation et le verser 5 ans plus tard en privé sous la forme d'une réserve de liquidation ?
- Verser une partie de ce bénéfice dans un EIP en vue d'une pension complémentaire ultérieure ?

Quel est le plus avantageux ?

LES DEUX OPTIONS PRÉSENTENT DES AVANTAGES ET DES INCONVÉNIENTS.

Si vous optez pour la réserve de liquidation, l'argent reste dans votre entreprise et vous élargissez le "matelas" de votre entreprise. En revanche, si vous laissez l'argent sur un compte d'épargne en permanence, il n'est pas rémunéré. Si vous l'investissez, vous payez l'impôt sur les sociétés sur le rendement, ce qui le réduit considérablement.

Dans le cas d'un EIP, l'argent est placé pendant de nombreuses années dans un contrat d'assurance, mais il est immédiatement (partiellement du moins) à votre disposition par le biais d'une avance immobilière, par exemple. Vous payez une taxe de 4,4 % sur la prime. Cela semble beaucoup, mais c'est bien sûr beaucoup moins que l'impôt sur les sociétés que vous payez avant de pouvoir mettre l'argent en réserve. En d'autres termes, si vous optez pour un EIP, vous recevrez un montant plus élevé que si vous décidez de le laisser dans votre société.

Un calcul adapté à vos besoins

Chaque situation est différente. La décision d'opter pour la réserve de liquidation ou pour un EIP dépend de nombreux facteurs. Nos spécialistes examinent votre situation générale et vos projets d'avenir. En fonction de cela, nous vous proposerons la solution la plus avantageuse pour vous.

PRENEZ RENDEZ-VOUS

pour analyser ceci et optimiser votre situation personnelle

N'HÉSITEZ PAS À CONSULTER L'EXEMPLE EN PAGE 6





Comment la prime de votre EIP est-elle investie ?

VIA VOTRE EIP, VOUS VOUS CONSTITUEZ UNE PENSION COMPLÉMENTAIRE. MAIS CETTE FORMULE EST-ELLE RENTABLE ?

En pratique, vous pouvez choisir entre trois formules :

BRANCHE 21

Vous bénéficiez d'une garantie de capital et d'un rendement (limité) garanti, éventuellement complété par une participation aux bénéfices. Le rendement a fortement chuté ces dernières années en raison de taux d'intérêt historiquement bas. L'avantage de cette formule est que vous bénéficiez d'une certitude absolue.

BRANCHE 23

Dans ce cas, les primes de votre EIP sont investies dans un ou plusieurs fonds d'investissement. La performance de ces fonds d'investissement déterminera également votre rendement : si les fonds sont performants, vous pouvez avoir la perspective d'un rendement plus élevé que dans la branche 21. Mais si les fonds sont moins performants, vous courez le risque de perdre de l'argent. C'est pourquoi, nous conseillons toujours d'être suffisamment diversifiés si vous optez pour la branche 23. Investissez dans plusieurs fonds, avec différentes classes de risque.

COMBINAISON DE LA BRANCHE 21 ET DE LA BRANCHE 23

Vous pouvez également choisir d'investir vos primes dans la branche 21, mais les participations aux bénéfices allouées à la branche 23. De cette manière, vous combinez la sécurité via la branche 21 avec l'éventuel rendement supplémentaire via la branche 23. Vous pouvez aussi simplement répartir votre prime entre les branches 21 et 23 comme vous le souhaitez, par exemple 50 % dans la branche 21 et 50 % dans la branche 23.

Nous déterminons avec vous votre profil d'investissement. En fonction de ce profil, nous vous proposons une formule d'investissement. Nous prenons en compte l'horizon d'investissement (durée de votre EIP), votre connaissance des produits financiers, votre expérience en matière d'investissement, votre situation financière globale, les catégories de risque des fonds d'investissement ...

DEMANDEZ UNE OFFRE POUR VOTRE EIP





Combien payez-vous pour un EIP ?



Avec MySavings, vous pouvez en tout cas compter sur les coûts **d'entrée les plus bas du marché**. Via nous, vous ne payez pas de frais d'entrée d'intermédiaire, mais seulement ceux appliqués par la compagnie d'assurance.

Si vous optez pour un EIP dans la branche 23 (où votre rendement dépend de la performance d'un ou de plusieurs fonds d'investissement sous-jacents), vous payez des **frais de gestion**. Ce point est déterminé par le gestionnaire du fonds et l'assureur.

Vous ne payez normalement pas de **frais de sortie** car vous êtes légalement tenu de conserver votre EIP jusqu'à l'âge légal de la retraite.

Nous travaillons en collaboration avec différents assureurs afin de trouver la solution qui vous convient le mieux.

[CONSULTEZ LES OFFRES DE NOS ASSUREURS PARTENAIRES ICI](#)



Peut-on cumuler un EIP avec d'autres plans de pension ?

OUI

vous pouvez vous constituer une pension complémentaire en plus de votre EIP via

- l'épargne-pension
- l'épargne à long terme
- Pension complémentaire gratuite pour les travailleurs indépendants (PLCI)

Les primes pour l'épargne-pension et l'épargne à long terme sont payées via des moyens privés. Vous pouvez payer les cotisations pour votre PLCI à titre privé, mais aussi via votre société. Les primes de votre EIP sont en revanche toujours payées par votre société.

Comment épargner de manière optimale pour votre pension complémentaire ?

Nos spécialistes élaboreront pour vous une proposition sur mesure.

PRENEZ RENDEZ-VOUS IMMÉDIATEMENT



Qu'est-ce que le backservice exactement ? Et pourquoi est-ce si intéressant ?

QUELQUES SCÉNARIOS POSSIBLES :

- Vous venez d'atteindre le seuil de rentabilité au cours de vos premières années de travail indépendant. Durant ces années, il n'a pas vraiment été question de bénéfice. Au bout de quelques années, votre entreprise est sur la bonne voie et commence à être bénéficiaire.
- Au cours de vos premières années en tant qu'indépendant, vous ne vous êtes versé qu'un salaire limité de la part de votre entreprise. Dans l'intervalle, vous avez sensiblement augmenté ce salaire.
- Au départ, vous conservez simplement les bénéfices de votre entreprise en réserve. Après un certain nombre d'années, vous pensez qu'il est opportun de tirer de plus en plus de profit de votre entreprise.

Dans tous ces cas, un backservice ou une prime de rattrapage sont intéressants. Après tout, avec un backservice, vous remplissez l'espace disponible lié au passé dans votre plan de pension. Vous pouvez compenser toutes les années de travail au sein de l'entreprise actuelle (ou des entreprises affiliées, c'est-à-dire au sein du même groupe), ainsi que 10 années de service en dehors de l'entreprise (en tant que salarié, fonctionnaire ou indépendant). Il va sans dire que, de cette manière, un service de back office concerne parfois des primes très importantes.

N'OUBLIEZ PAS DE CONSULTER L'EXEMPLE EN PAGE 6

Extrêmement intéressant sur le plan fiscal

L'entreprise peut déduire intégralement ce backservice en tant que frais professionnels. De cette manière, vous réduisez considérablement le bénéfice imposable de l'entreprise. Toutefois, il est important que la règle des 80 % soit respectée à tout moment. Vous pouvez également étaler un backservice sur plusieurs années, si cela vous convient mieux, en lissant la prime au travers de primes annuelles.

Vous souhaitez savoir quel montant de backservice est possible dans votre situation ?

Nos spécialistes le calculeront pour vous.

PRENEZ RENDEZ-VOUS IMMÉDIATEMENT





Est-il possible d'inclure des garanties supplémentaires, telles que la couverture en cas de décès, dans votre EIP ?

Oui, c'est le cas.

De plus, vous avez intérêt à souscrire ces garanties supplémentaires au sein de votre EIP. En effet, la prime que vous payez pour ces couvertures dans le cadre de votre EIP est souvent beaucoup moins coûteuse que si vous souscriviez une assurance séparée pour cela.

Quelles garanties supplémentaires pouvez-vous inclure dans votre EIP ?

- Couverture décès : vos proches recevront le capital assuré si vous décédez avant la date d'expiration finale du contrat.
- Couverture accident : si vous décédez à la suite d'un accident, un capital supplémentaire est versé.
- La garantie incapacité de travail : si vous êtes en incapacité de travail par suite d'un accident ou d'une maladie, cette garantie vous assure de percevoir des revenus mensuels qui limitent votre perte de revenus.
- Exonération de primes : si vous devenez invalide, l'assureur continuera à payer votre prime, de sorte que vous continuerez à épargner pour votre pension et obtenez la garantie de percevoir l'intégralité de votre capital pension promis.



**Demandez à MySavings
une proposition pour votre EIP
adaptée à vos besoins.**

PRENEZ RENDEZ-VOUS IMMÉDIATEMENT



Comment utiliser votre EIP pour investir dans l'immobilier ?

Vous pouvez utiliser votre EIP de trois manières différentes pour acheter, construire ou rénover un bien immobilier. La condition est que le bien soit situé dans l'Espace économique européen (UE + Liechtenstein, Norvège et Islande) :

- une avance
- une mise en gage de votre contrat EIP
- un prêt où le capital sera reconstitué à terme par votre EIP



Avance sur votre EIP

Selon l'assureur auprès duquel vous avez souscrit votre EIP, vous pouvez à tout moment retirer une avance à concurrence de 60 à 75 % de la réserve. Il doit s'agir d'un bien dont vous êtes plein propriétaire.

Cette avance vous offre l'avantage de ne pas avoir à vous rendre chez le notaire et l'argent est rapidement versé sur votre compte. Trois systèmes sont possibles :

AVANCE AVEC INTÉRÊTS

vous payez via de l'argent privé un montant annuel (les intérêts) sur l'avance prélevée.

AVANCE DE CAPITALISATION DES INTÉRÊTS

similaire au système de paiement des intérêts, mais ici les intérêts ne doivent pas être payés annuellement, mais sont ajoutés par l'assureur au montant de l'avance et vous remboursez l'avance + les intérêts capitalisés lorsque vous prenez votre retraite (ou plus tôt).

AVANCE SANS INTÉRÊT

l'assureur ne demande pas d'intérêt sur l'avance prélevée mais demande une indemnité qui est déduite de la réserve dite "bloquée". Le reste de votre réserve de pension vous rapportera donc un peu moins.

Vous trouverez ici une [COMPARAISON DES CONDITIONS DE TOUS LES ASSUREURS](#) en ce qui concerne une avance sur votre EIP.

Mise en gage de votre contrat

Vous pouvez mettre en gage votre EIP pour obtenir un prêt hypothécaire. Le prêteur devient alors le créancier gagiste.

Prêt où le capital sera reconstitué à terme par votre EIP

Dans ce cas, vous empruntez le montant nécessaire pour votre projet immobilier. À long terme, vous remboursez le capital en une seule fois lors de la liquidation de votre EIP. En attendant, vous ne payez que des intérêts.

Laissez nos spécialistes analyser quel système est le plus intéressant pour vous.

[PRENEZ RENDEZ-VOUS](#)



**Vous avez encore
des questions
au sujet de l'EIP,
sur les couvertures
complémentaires ou
plus généralement sur la
constitution d'une pension
complémentaire ?**



TOUTES LES INFORMATIONS SUR NOTRE SITE INTERNET

Nos spécialistes vous
aideront volontiers.

DEMANDEZ UN RENDEZ-VOUS.



BRUXELLES

Boulevard d'Anvers 38-39
1000 Bruxelles
T +32 2 318 15 51
info@mysavings

ZAVENTEM

Stationsstraat 92
1930 Zaventem
T +32 2 318 15 51
info@mysavings.be

www.mysavings.be